

Amendement Proposition Arbitrage

1) Modification concernant les indemnités d'arbitrage et des frais de déplacements

a. Motivation

Ajout du trajet le plus court.

Peut-être que la proposition de 60% de réduction va braquer.

Du coup, je propose de calculer les indemnités par le trajet le plus court

--> Le calcul du plus rapide se fait en direct en fonction du trafic au moment de la requête

Or le trajet le plus court restera toujours le plus court quelque soit l'heure de la demande

2) Amendement

Article 310 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

« ... »

29.4. Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement pour la rencontre principale sont déterminés de la manière suivante :

- arbitre seul ou 1^{er} arbitre d'une rencontre : ~~30€~~ 35€ et frais de déplacements ;
- arbitre désigné par la CAR pour une rencontre de Promotion hommes et dames en FVWB : montant maximum légal du bénévole et frais de déplacements ;

« ... »

29.5. Sauf circonstance exceptionnelle avalisée par l'OA, **Les frais de déplacement sont calculés par le trajet le plus court pour se rendre à la salle.**

le tarif des frais de déplacement des arbitres est fixé par la FVWB :

- la CAR et/ou la CS peuvent effectuer des contrôles quant aux kms déclarés en utilisant comme référence les moyens informatiques ;
- les kilomètres déclarés ne peuvent excéder les kilomètres proposés sur le portail ou la limite provinciale la plus proche, l'exception étant le déplacement de salle à salle pour autant qu'elle résulte d'une désignation de la CAR ;
- l'arbitre affilié en BWBC mais habitant dans une autre province compte ses frais de déplacement à partir de son domicile s'il habite à moins de 20 km de la frontière provinciale. Dans le cas contraire, il ne peut compter que 20 km à partir de cette même frontière ;
- en cas d'anomalie quant aux kilomètres déclarés, la CAR et/ou la CS peuvent demander un justificatif à l'arbitre. Si la motivation n'est pas retenue par la CAR et/ou la CS, l'arbitre est sanctionné de l'amende prévue. En cas de désaccord entre la CAR et la CS, l'OA tranche ;
- toute répétition implique un triplement de l'amende prévue, tandis que la CAR se réserve le droit d'entreprendre d'autres actions disciplinaires envers l'arbitre ;

AA tire personnel,

Thibault Lycops – affilié sous 45050196

